

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2013

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Mme FORGET qui a donné pouvoir à M. PHULPIN. Madame HERGIBO est nommée secrétaire de séance.

1. Aménagement d'un chemin communal pour desserte forestière

Le Conseil, à l'unanimité, décide de modifier un chemin afin de permettre l'accès aux parcelles prévues dans le plan de coupe communal.

2. Création d'une plate forme de retournement

Le Conseil, à l'unanimité, décide de créer une plate forme de retournement de 20 mètres sur 20 mètres au bout du chemin aménagé pour faciliter la desserte forestière.

3. Subvention contrat de canton

Le Conseil, à l'unanimité, sollicite l'aide du Conseil Général dans le cadre du contrat de canton 2012 pour la réalisation de travaux sur le bâtiment communal à hauteur de 1.500 €

4. Subvention de la commune de Gland (Aisne)

Le Conseil, à l'unanimité, accepte le versement de M. PELAMATTI, Maire de Gland (Aisne) de 504 € en participation au week end de jumelage des 15 et 16 juin derniers.

5. Protection sociale des agents

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une date ultérieure.

6. Gouvernance de la future intercommunalité

Le Conseil, après avoir délibéré et par 2 abstentions et 5 voix contre, décide de ne pas se prononcer quant à la future gouvernance de l'intercommunalité. Les membres du conseil estiment ne pas avoir assez d'éléments pour décider, voir des éléments contradictoires, et ne comprend pas pourquoi la ville de Tonnerre aura 16 délégués contre 8 aujourd'hui.

7. Révision de la convention de déneigement

Convention de déneigement de la commune de Gland

M. Florent CAMUS ne prend pas part au vote

Le Conseil, à l'unanimité, décide de fixer le prix de l'heure de déneigement en continuité des tarifs pratiqués par le Conseil Général de L'Yonne, soit 60 € HT de l'heure

Révision de la convention de déneigement avec la commune de Stigny

Le conseil, à l'unanimité, accepte de renouveler la convention de déneigement avec la commune de Stigny pour l'hiver 2013-2014 et dit que cette convention est renouvelable par tacite reconduction chaque année.

8. Classement de la voirie communale

Le conseil, à l'unanimité, entérine l'actualisation du tableau de classement de la voirie communale..

9. Plan de coupe complémentaire 2013

Le conseil, à l'unanimité, demande le martelage des parcelles n° 2(6,28ha) en régénération, 17(9,94ha) et 24 (15,34ha) en amélioration, 18p (0,30ha) en emprise nécessaire pour desservir la parcelle n°24, pour la vente de la totalité de la coupe.

10. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Le conseil, à l'unanimité, décide de créer le poste d'Adjoint administratif principal titulaire de 2^{ème} classe 5/35^{ème} et de supprimer les postes d'adjoint administratif 2ème classe non titulaire 5/35^{ème} et d'adjoint administratif 1ère classe titulaire 5/35^{ème}.

11. Affaires diverses

11.1. Mme HERGIBO dit que le Trait d'Union Glandinois a été dissout et qu'un don de 855.63 € sera reversé au CCAS.

11.2. Mme NEYENS propose, après avis de la 1^{ère} adjointe, de faire un repas partagé pour le 13 juillet 2013 à midi.

- 11.3. M. PHULPIN demande que les comptes rendus de conseil soient envoyés par mail. Le Maire rappelle qu'il a été décidé lors du conseil du 20 avril 2011 de ne pas envoyer les comptes rendus par mail et qu'ils sont consultables sur le panneau d'affichage et sur le site internet de la mairie. M. PHULPIN avait été chargé de les transmettre à son petit-fils. Il les reçoit donc déjà et c'est la seule dérogation accordée. La secrétaire a omis de lui envoyer le dernier compte rendu, ce sera régularisé lors de la prochaine permanence.
- 11.4. M. CAMUS fait part de son désaccord quant à la construction d'une statue dans la forêt communale. Il demande si une autorisation a été délivrée concernant cette statue qui a été édiflée par M. BRESSON, car il n'en a pas connaissance ; il précise qu'il n'est permis à personne de disposer de la forêt à sa convenance pour quelque objet que ce soit. Le problème n'est pas la statue en elle-même, mais sa construction sans respect des règles de gestion de la forêt et la responsabilité de la mairie et de l'ONF, au cas où cette statue tomberait et mettrait en danger la vie d'autrui. En tant qu'adjoint délégué en matière de gestion de la forêt, c'est le rôle de M. CAMUS de faire respecter les décisions du conseil et il n'entend pas se faire injurier en retour comme cela a été dans le cas présent.
- 11.5. Mme HERGIBO précise qu'un courrier a été adressé par Mme AZUELOS à Mme le Maire et qu'elle demandait que lecture en soit faite en réunion de conseil. Madame le Maire précise que le courrier ne concernant pas la commune, il n'est pas possible d'accéder à cette demande, celle-ci n'est pas recevable.

L'ordre du jour étant épuisé, et 2 conseillers ayant déjà quitté la salle, la séance est levée à 20 heures 10